



DU BLOG IUSTORIA

Vous avez reçu une demande de décision provisoire sur votre enfant. Que faire ?

Depuis janvier 2026, lorsque le tribunal statue sur les enfants « à titre transitoire », il le fait par une décision provisoire. Elle n'est pas susceptible d'appel, et tout se joue donc devant le tribunal de district, souvent en quelques jours. Ce que doit contenir la demande, comment y répondre et que faire lorsque le tribunal a statué sans vous.

MGR. BÁRA BARTOŇKOVÁ

16/9/2026 · 10 min de lecture

C' est jeudi après-midi, et une enveloppe arrive du tribunal. L'autre parent veut que les enfants passent toutes les grandes vacances avec lui, ou que votre fils change d'école, et cela tout de suite, avant même la fin de la procédure. À la fin de la demande figurent les mots « décision provisoire ».

Depuis janvier 2026, cette enveloppe est l'une des plus importantes qu'un parent puisse recevoir dans un litige sur les enfants. La décision qui en sortira **n'est en effet pas susceptible d'appel**. Ce que vous en ferez dans les jours qui viennent pèsera plus lourd que tout ce qui suivra.

Ce qu'est la décision provisoire

Jusqu'à fin 2025, dans les litiges sur les enfants, les tribunaux rendaient des mesures provisoires, souvent rapidement et sans entendre l'autre partie. Depuis le 1er janvier 2026, elles ont été remplacées par la **décision provisoire** (*prozatímní rozhodnutí*, § 465a à 465j de la loi sur les procédures judiciaires spéciales). Le tribunal y règle temporairement la situation de l'enfant, typiquement l'étendue de la prise en charge, les contacts pendant les vacances ou l'école, jusqu'à ce qu'il statue définitivement.

Les règles principales :

- Le tribunal ne peut la rendre **qu'une fois que tous les participants, y compris l'enfant, ont pu s'exprimer sur la demande** (§ 465b, al. 2). La loi a volontairement supprimé l'effet de surprise.
- Il statue **sans retard injustifié, au plus tard dans les trois mois**. Trois mois constituent la limite supérieure, pas le délai habituel (arrêt n° I. ÚS 1382/26, point 49 ; en tchèque *nález*, décision par laquelle la Cour se prononce sur le fond d'un recours).
- La décision provisoire vaut **au maximum trois mois** à compter du moment où elle devient exécutoire. Elle peut être prolongée, et elle prend fin aussi dès que la décision au fond devient exécutoire (§ 465g et 465h).
- **La décision sur la demande n'est pas susceptible d'appel** (§ 465g, al. 4). L'appel n'est ouvert que contre la décision sur la prolongation et contre la décision sur la modification ou l'annulation.

Le tribunal peut aussi rendre une décision provisoire avant même que la procédure de garde ait commencé. Il fixe alors au demandeur un délai pour introduire la demande au fond.

Si c'est vous qui déposez la demande

Outre les mentions habituelles, la demande doit contenir deux informations que les parents oublient souvent (§ 465c, al. 1) :

- **comment vous avez communiqué avec l'autre parent à ce sujet**, ou pourquoi cette communication n'a pas eu lieu,
- **si vous avez prévenu l'autre parent de votre intention de déposer la demande**, ou pourquoi vous ne l'avez pas fait.

Ce n'est pas une formalité. Dans les deux affaires où la Cour constitutionnelle a cette année jugé une décision provisoire contraire à la Constitution, la demande ne contenait pas ces informations. Les pères l'avaient en outre encore intitulée « mesure provisoire » (I. ÚS 1382/26 et II. ÚS 1971/26).

En pratique, donc :

- envoyez à l'autre parent la demande, ou au moins l'essentiel de son contenu, à l'avance, et gardez-en la preuve,
- joignez les échanges qui montrent qu'un accord n'était pas possible,
- expliquez pourquoi il faut agir maintenant et ne pas attendre le jugement,
- proposez la manière dont le tribunal doit recueillir l'avis de l'enfant, typiquement par l'intermédiaire de son administrateur ad hoc, l'OSPOD (l'autorité tchèque de protection sociale et juridique de l'enfance).

Si c'est vous qui recevez la demande

C'est là que tout se joue. Attendez-vous à ce que le tribunal puisse statuer en quelques jours.

1. **Lisez la demande immédiatement** et notez ce qui y est faux ou ce qui manque.
2. **Prenez position par écrit le plus tôt possible**, même si le tribunal ne vous y a pas expressément invité. Étayez vos affirmations : rapports de l'école, du médecin, de l'OSPOD, échanges avec l'autre parent.
3. **Proposez votre propre solution**. Le tribunal ne statue pas seulement par « oui / non ». Un régime de compromis, par exemple deux semaines de vacances au lieu de tout l'été, tient souvent mieux qu'un refus.
4. **Attirez l'attention sur l'avis de l'enfant**. Le tribunal doit le recueillir, directement ou par l'intermédiaire de l'administrateur ad hoc. Si cela n'a pas été fait, écrivez-le.
5. **Si la demande ne vous a pas été notifiée** et que vous avez appris l'existence de la procédure par un autre biais, contactez immédiatement le tribunal et demandez la notification ainsi qu'un délai pour prendre position.

Dans l'arrêt I. ÚS 1382/26, la Cour constitutionnelle a souligné que la demande doit être notifiée **avant** l'audience qui la concerne. Il ne suffit pas que le parent la reçoive dans la salle d'audience et doive y réagir en quelques minutes. Le tribunal ne doit en outre ni passer sur les défauts de la demande ni les sanctionner en la déclarant automatiquement irrecevable ; il doit amener le demandeur à les corriger (points 40–44).

L'inverse vaut aussi. Si vous avez réellement pu vous exprimer sur la demande, à l'audience comme par écrit, un léger vice de notification ne vous sera d'aucun secours. C'est ainsi que la Cour constitutionnelle a écarté le recours d'une mère par l'ordonnance n° I. ÚS 1028/26 du 15 mai 2026 (en tchèque *usnesení*).

Quand le tribunal a statué sans vous

Il n'y a pas d'appel. Il reste trois voies.

La demande de modification ou d'annulation. Si la situation a changé depuis que la décision a été rendue, vous pouvez demander au tribunal de modifier ou d'annuler la décision provisoire (§ 465i). La décision sur cette demande est, elle, susceptible d'appel.

Avancer rapidement au fond. La décision provisoire prend fin dès que la décision au fond devient exécutoire. Le tribunal doit en règle générale traiter les affaires de garde dans les six mois.

Le recours constitutionnel. Pour les décisions provisoires, la Cour constitutionnelle est « la première et la seule » à les contrôler, et elle le fait avec retenue. Selon son communiqué de presse du 7 juillet 2026, elle avait reçu jusque-là 18 recours de ce type : elle en avait accueilli deux, écarté treize et n'avait pas encore statué sur trois.

Tenez compte aussi du temps. Dans l'arrêt n° II. ÚS 1971/26 du 31 août 2026, la Cour constitutionnelle a constaté que le tribunal avait violé le droit de la mère de s'exprimer sur l'organisation des vacances, mais elle n'a pas pu annuler la décision, qui avait entre-temps cessé de produire ses effets. De même, dans l'affaire II. ÚS 1124/26, il n'était plus possible de récupérer la place à l'école, perdue entre-temps. Un recours constitutionnel peut donc apporter une satisfaction, mais il ne rendra pas les vacances perdues. La prise de position devant le tribunal de district n'en est que plus importante.

Le tribunal ne peut pas simplement balayer la demande

L'arrêt n° II. ÚS 1124/26 du 30 juin 2026 portait sur la situation inverse. Une mère et son fils de quinze ans voulaient obtenir par une décision provisoire que le tribunal supplée le consentement du père au passage du garçon dans un autre lycée, parce qu'une place s'y était libérée, disponible seulement jusqu'à fin février. Le tribunal d'arrondissement a déclaré la demande irrecevable au motif qu'elle anticipait la décision au fond. Il n'a tenu aucun compte de la prise de position écrite du garçon, envoyée par l'intermédiaire de son avocate.

La Cour constitutionnelle a jugé que la décision provisoire **peut aussi porter sur le choix de l'école** et que l'argument de l'« anticipation » ne justifie pas de déclarer la demande irrecevable. Le tribunal peut la rejeter, mais il doit l'examiner sur le fond et tenir compte de l'avis de l'enfant.

Quand la décision provisoire ne vous aidera pas

- **Danger immédiat pour l'enfant** (violence, négligence, fugue) : appelez la police et adressez-vous à l'OSPOD. La mesure provisoire spéciale prévue au § 452, sur laquelle le tribunal statue sans délai, **ne peut être demandée que par l'OSPOD**. L'OSPOD des communes à compétence élargie assure une permanence en dehors des heures de bureau.
- **Violence domestique dirigée contre vous** : la mesure provisoire de protection contre la violence domestique, sur laquelle le tribunal statue dans les 48 heures. Plus de détails dans l'article [Violence domestique quand vous vous relayez auprès des enfants](#).

Le contexte plus large de la procédure concernant les enfants après la réforme est présenté dans l'article [Litige sur la garde — ce que les parents doivent savoir](#).

Vous avez reçu une demande de décision provisoire, ou vous souhaitez en déposer une ? Je suis spécialisée en **droit de la famille** et je prépare la prise de position de manière que le tribunal l'ait à temps et avec les preuves. En matière de décision provisoire, tout se joue en quelques jours. **Écrivez-nous.**

Cet article décrit l'état de la législation et de la jurisprudence de la Cour constitutionnelle au 16 septembre 2026. Il a un caractère informatif et ne remplace pas un conseil juridique adapté à votre situation.

Vous avez reçu une demande de décision provisoire sur votre enfant. Que faire ?

Mgr. Bára Bartoňková · Publié 16/9/2026

<https://www.iustoria.cz/fr/blog/vous-avez-recu-une-demande-de-decision-provisoire-sur-votre-enfant-que-faire/>

Ce texte est protégé par le droit d'auteur. Le partage du document entier et non modifié est bienvenu ; la reprise d'extraits dans d'autres textes suppose la citation de la source. © IUSTORIA, advokátní kancelář, s.r.o.